

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 5 février 2024 à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Estelle Labelle, Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin et Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau et Denis Nault, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présents : Monsieur Daniel Mayrand, directeur général par intérim et Mesdames Louise Pelletier, greffière et Dinah Ménard, trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2024-02-020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

23. Varia

- 23.1 Mme Louise Pelletier – Nomination directrice générale adjointe, greffière et responsable du service de l'urbanisme

ADOPTÉE.

R2024-02-021 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée

R2024-02-022 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MANIWAKI-GRACEFIELD – APPUI

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro C.A.23.10.11.15, l'Office municipal d'habitation de Maniwaki-Gracefield a refusé le projet d'intégration visant à la regrouper avec l'Office d'habitation de l'Outaouais;

05-02-2024

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Maniwaki-Gracefield demande à la Ville de Maniwaki de l'appuyer dans sa décision;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'appuyer l'Office municipal d'habitation de Maniwaki-Gracefield dans sa décision de refuser le projet d'intégration avec l'Office d'habitation de l'Outaouais.

ADOPTÉE.

R2024-02-023 MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – APPUI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désire conclure un bail à des fins commerciales avec Voyage Rivière Boréal inc. concernant une partie du lot numéro 3 216 750 (partie de l'île Corbeau);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les terres du domaine de l'État lui permet la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'appuyer la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans son projet de conclusion de bail avec Voyages Rivière Boréal inc. d'une partie de l'île Corbeau (lot numéro 3 216 750).

ADOPTÉE.

R2024-02-024 COMPTES FOURNISSEURS – JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de janvier 2024 s'élève à 468 765,57 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 X 0003 est au crédit de 1 103,09 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 469 868,66 \$;
- d'approprier les fonds aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

05-02-2024

R2024-02-025 MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – QUOTE-PART 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue au financement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au moyen du versement de sa quote-part;

CONSIDÉRANT QUE la MRC facture à la Ville de Maniwaki la somme de 497 360 \$, en vertu des prévisions budgétaires 2024, le tout payable en trois versements :

- 165 787 \$ le 1^{er} mars 2024, 165 787 \$ le 1^{er} mai 2024 et 165 786 \$ le 1^{er} août 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à effectuer les versements payables à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour les motifs ci-haut mentionnés;
- que les fonds à cette fin soient répartis comme suit :

02-110-00-921	39 660 \$
02-130-00-921	119 103 \$
02-150-00-921	76 920 \$
02-370-00-921	25 011 \$
02-620-00-921	26 260 \$
02-795-00-921	53 219 \$
02-421-00-921	82 931 \$
02-422-00-921	32 963 \$
02-423-00-921	41 293 \$

ADOPTÉE.

R2024-02-026 BAIL COMMUNAUTÉ MÉTIS AUTOCHTONE DE MANIWAKI – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le bail présentement en vigueur concernant l'occupation de 3 locaux situés au 270, rue Notre-Dame par la Communauté Métis Autochtone de Maniwaki vient à échéance le 29 février prochain;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure un nouveau bail avec l'organisme pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de procéder à la conclusion d'un bail avec la Communauté Métis Autochtone de Maniwaki concernant l'occupation de 3 locaux situés au 270, rue Notre-Dame pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025;

05-02-2024

- et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit bail tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2024-02-027 BAIL MANI-JEUNES – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le bail présentement en vigueur concernant l'occupation du local situé au 86, rue Roy par Mani-Jeunes vient à échéance le 31 mars prochain;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure un nouveau bail avec l'organisme pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de procéder à la conclusion d'un bail avec Mani-Jeunes concernant l'occupation du local situé au 86, rue Roy pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;
- et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit bail tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2024-02-028 BAIL LOCATION ET EXPLOITATION DU LOCAL D'AFFÛTAGE DU CENTRE SPORTIF GINO ODJICK – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le bail présentement en vigueur concernant la location et l'exploitation du local d'affûtage du Centre Sportif Gino-Odjick par l'entreprise Les Finitions R. Blais S.E.N.C vient à échéance le 30 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise offre un bon service et que celle-ci est intéressée à poursuivre l'exploitation du local d'affûtage pour quelques années;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de conclure un nouveau bail de gré à gré avec l'entreprise Les Finitions R. Blais S.E.N.C. pour une période de 2 ans, soit du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2026 avec une clause d'indexation de 3% par année;
- et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit bail.

ADOPTÉE.

05-02-2024

NOTE AU P-V PROGRAMME DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – DEMANDE ÉTÉ 2024 – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Suite à l'adoption le 2 octobre dernier de la résolution numéro R2023-10-140, une erreur de rédaction a été constatée au 3^e alinéa du dernier paragraphe.

Pour rectifier la situation, la greffière Louise Pelletier dépose devant le conseil en conformité avec l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) le procès-verbal de correction ainsi qu'une copie certifiée conforme de ladite résolution dûment corrigée.

R2024-02-029 SUPERPOSITION TERRITORIALE DE KITIGAN ZIBI ANISHINABEG ET DE LA VILLE DE MANIWAKI – DEMANDE DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES

CONSIDÉRANT QU' une partie du territoire de Kitigan Zibi est incluse à l'intérieur du territoire de la Ville de Maniwaki sur la carte électorale et que ceci ne reflète aucunement la réalité;

CONSIDÉRANT QUE chacun des territoires possède un caractère distinct qu'il faut conserver en permettant à chaque communauté de se gouverner sans superposition territoriale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire maintenir avec la Première Nation algonquine de Kitigan Zibi et son conseil de bande des relations harmonieuses et respectueuses;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation propose comme solution de modifier les limites territoriales si les parties concernées s'entendent en ce sens et si leurs demandes satisfont aux modalités de la démarche prévue pour ce faire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents que la Ville de Maniwaki :

- demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier les limites territoriales locales afin d'y soustraire en entier le territoire actuel de la Première Nation algonquine de Kitigan Zibi;
- mandate la mairesse et la direction générale pour toute intervention dans ce dossier et pour toute signature de documents pour et au nom de la Ville de Maniwaki;
- transmette également une copie certifiée conforme de cette résolution au conseil de bande de la Première Nation Algonquine de Kitigan Zibi.

ADOPTÉE.

05-02-2024

R2024-02-030 LOT 6 241 656-1 (CHEMIN DU PARC INDUSTRIEL) – RÉAFFECTATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki ne désire plus se départir du terrain situé sur le chemin du Parc Industriel, lot 6 241 656-1.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de réaffecter à compter de ce jour ledit terrain à une utilité publique;
- que cette résolution rende nulle et sans effet la résolution numéro 2023-10-141.

ADOPTÉE.

R2024-02-031 ENTENTE DE PARTENARIAT FONDATION LE TERRIER – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure une entente de partenariat avec la Fondation le Terrier afin d'offrir un service de camp de jour de qualité sur le territoire de la Ville de Maniwaki;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 la conclusion de l'entente de partenariat ci-dessus mentionnée;
- et d'autoriser la mairesse et la direction générale à signer ladite entente.

ADOPTÉE.

R2024-02-032 BAIL VOYAGES RIVIÈRE BORÉAL INC. – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le bail conclu entre Voyages Rivière Boréal inc. et la Ville de Maniwaki est échu depuis le 31 octobre 2023 et qu'il n'y a pas de clause de reconduction tacite;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Voyages Rivière Boréal inc. est à nouveau intéressée à occuper une partie du lot 3 216 998 du cadastre du Québec, pour camper lors de séjours exploratoires sur la rivière Gatineau ou lors de formations de secourisme en eaux vives;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure un nouveau bail aux mêmes conditions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

05-02-2024

- de conclure un nouveau bail avec l'entreprise Voyages Rivière Boréal inc. concernant l'occupation d'une partie de terrain situé sur « l'île Corbeau » et correspondant au lot 3 216 998 du cadastre du Québec, aux mêmes conditions;
- et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit bail.

ADOPTÉE.

R2024-02-033 LOTS 2 983 489 ET 2 983 491 – DÉSAFFECTATION POUR VENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire se départir des terrains correspondants aux numéros de lots 2 983 489 et 2 983 491, et ce, sans garantie légale;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation d'un bien de la municipalité peut se faire à titre onéreux selon l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* et peut se faire de gré à gré lorsque la vente est effectuée au prix de la valeur réelle du bien municipal;

CONSIDÉRANT QUE le bien de la Ville est invendable tant qu'il est affecté à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU' un acheteur potentiel est intéressé par ce terrain et qu'il s'engage à prêter sans frais la partie du terrain du jardin communautaire et ce, tant que ce dernier existera;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'affecter à compter de ce jour lesdits terrains à une utilité privée afin de pouvoir les vendre;
- d'autoriser la direction générale, la greffière et la trésorière à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente de ces terrains;
- d'autoriser la mairesse, la greffière et ou la trésorière à signer tout document relatif à la désaffectation et à la vente de ces terrains conditionnellement au maintien du jardin communautaire sans frais;
- et que cette résolution remplace, annule et rende nulles et sans effet les résolutions numéros R2023-03-052 et R2023-05-074.

ADOPTÉE.

R2024-02-034 COMPRESSEUR SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – TARIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est propriétaire d'un compresseur et qu'elle doit en assurer la sécurité en lien avec son utilisation;

05-02-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki assumera à compter du 1^{er} avril 2024 l'entièreté des coûts d'entretien dudit compresseur et qu'il y a donc lieu d'établir une tarification pour les remplissages pour des tiers;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'établir la tarification suivante à compter du 1^{er} avril 2024 :
 - o 12 \$/cylindre auxquels s'ajoutera le coût de la dépense engagée par la Ville en salaire et en cotisations de l'employeur;
 - o 40 \$/réservoir Cascade auxquels s'ajoutera le coût de la dépense engagée par la Ville en salaire et en cotisations de l'employeur.

ADOPTÉE.

**R2024-02-035 33, RUE DU LAC (LOT PROJETÉ 6 583 896 DU CADASTRE DU QUÉBEC)
– DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le lot projeté 6 583 896 a été présentée à la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre réputées conformes :

- o la construction d'un bâtiment accessoire isolé;
- o la superficie du bâtiment à 133 m² au lieu de 100 m²;
- o la hauteur du bâtiment à 7 mètres au lieu de 4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que la propriété n'est pas située dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'approuver la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser, tel que recommandé par le CCU, la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 33, rue du Lac.

ADOPTÉE.

05-02-2024

R2024-02-036 250, BOULEVARD DESJARDINS (LOT 5 828 711 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le lot 5 828 711 a été présentée à la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre réputée conforme :

- l'installation de 3 conteneurs maritimes au lieu de 2;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 971 concernant la limite et l'entretien des conteneurs maritimes en zone commerciale;

CONSIDÉRANT QUE toutes les demandes similaires qui ont suivi l'adoption du règlement numéro 971 ont été refusées;

CONSIDÉRANT QUE cette demande va à l'encontre de la vision du conseil municipal, puisque les conteneurs maritimes ne doivent pas être une solution permanente, mais temporaire;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande de ne pas approuver la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de refuser d'acquiescer, tel que recommandé par le CCU, à la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 250, boulevard Desjardins.

ADOPTÉE.

R2024-02-037 225-227, RUE NOTRE-DAME – DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QU' une demande d'autorisation de démolition a été déposée en conformité avec les Règlements numéros 795 et 815 contrôlant les démolitions d'immeubles sur le territoire de la Ville de Maniwaki et ce, pour un bâtiment principal situé au 225-227, rue Notre-Dame (lot 2 984 014);

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'un avis public à la population et qu'aucune opposition à la délivrance de ce permis de démolition a été reçue;

05-02-2024

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été soumis au comité du contrôle des démolitions d'immeubles et que ce dernier recommande d'autoriser cette démolition;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser, tel que recommandé par le comité de contrôle des démolitions d'immeubles, la démolition du bâtiment situé au 225-227, rue Notre-Dame.

ADOPTÉE.

R2024-02-038

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki veut procéder à des travaux de réfection d'égout dans le secteur du site des Trois-Clochers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit obtenir à cet effet un certificat d'autorisation émis par le MELCC;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater la firme d'ingénierie AtkinsRéalisis et de l'autoriser à procéder aux études nécessaires pour la préparation des plans et devis, à soumettre une demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de mandater la firme d'ingénierie AtkinsRéalisis pour effectuer la demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC dans le cadre de la réfection d'égout dans le secteur du site des Trois Clochers;
- et d'autoriser la trésorière à émettre un chèque à cet effet à l'ordre du Ministre des Finances.

ADOPTÉE.

R2024-02-039

MME LOUISE PELLETIER – NOMINATION DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE, GREFFIÈRE ET RESPONSABLE DU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de regrouper les postes de directrice générale et de responsable de l'urbanisme avec celui de greffière;

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Pelletier, greffière actuelle, accepte d'occuper ce nouveau poste;

05-02-2024

CONSIDÉRANT QUE le comité de relation du travail (CRT) recommande cette nomination;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter la nomination de Mme Louise Pelletier au poste de directrice générale adjointe et greffière à compter de la date de la présente résolution;
- d'autoriser la mairesse Francine Fortin et le directeur général par intérim Daniel Mayrand à signer tout document relatif à cet effet.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée

R2024-02-040 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h16.

ADOPTÉE.

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière